



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023

Délibération n°2023-01

**Thème : FINANCES 1**

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

10 MARS 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-trois le deux du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 29    Membres présents : 20    Pouvoirs : 8    Suffrages exprimés : 28**

### Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Dominique ROUANET, conseillère municipale ; Rémi DUTHOIT, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

### Étaient représentés :

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER  
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE  
Mme Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET  
Mme Elodie OLIVER, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Vincent BAGGIONI, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
Mme Odile CHENEVEZ donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

### Absents excusés :

Rémy ROTA, Michel DALMASSO, Charlotte SOULARD, Morane SOULIE, Jacqueline VILLANI, Elodie OLIVER, Virginie FAYET, Vincent BAGGIONI, Odile CHENEVEZ.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Monsieur Jérémie DENIER a été désigné à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211- 36 qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission s'y rapportant.

**CONSIDERANT** que le rapport de présentation du DOB doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels ;

**CONSIDERANT** que la commune de Forcalquier dispose de 3 budgets : un budget principal, un budget annexe eau et un budget annexe assainissement ;

**CONSIDERANT** que le présent rapport fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour chacun des budgets.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,  
David GEHANT

Acte publié le : 10 MARS 2023



**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**2023**  
COMMUNE DE FORCALQUIER



## COMMUNE DE FORCALQUIER DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2023

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes comptant entre 3 500 habitants et 10 000 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport d'orientation budgétaire** sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## Table des matières

PARTIE 1 - Elément de contexte économique .....	3
1. L'international et l'Europe.....	3
2. La France .....	4
3. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023 .....	4
PARTIE 2 - Eléments de diagnostic rétrospectif .....	6
1. Examen analytique de la section de fonctionnement.....	6
2. Dualité épargne / endettement .....	9
3. Budgets principal et annexes – vue générale .....	11
4. Evolutions prévisionnelles .....	17
PARTIE 3 - Structure et gestion de la dette .....	23
PARTIE 4 - Orientations budgétaires 2023 .....	24
PARTIE 5 - Les budgets annexes de la commune .....	26
1. Budget annexe EAU détail par chapitre.....	26
2. Budget annexe ASSAINISSEMENT détail par chapitre.....	27
PARTIE 6 - Evolutions prévisionnelles des budgets annexes .....	29
1. Budget annexe EAU .....	29
2. Budget annexe ASSAINISSEMENT.....	31

## PARTIE 1 - Elément de contexte économique

### 1. L'international et l'Europe

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Génération EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds pour une responsabilité sociale et environnementale (RSE) jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Fédéral Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires ont été annoncées en fin d'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75%) et 14/12/2022 (+0,75%).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires ont été annoncées en fin d'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75%) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75%).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

## 2. La France

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

## 3. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

### Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

## **Aides**

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

## **Mini-réforme des indicateurs**

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

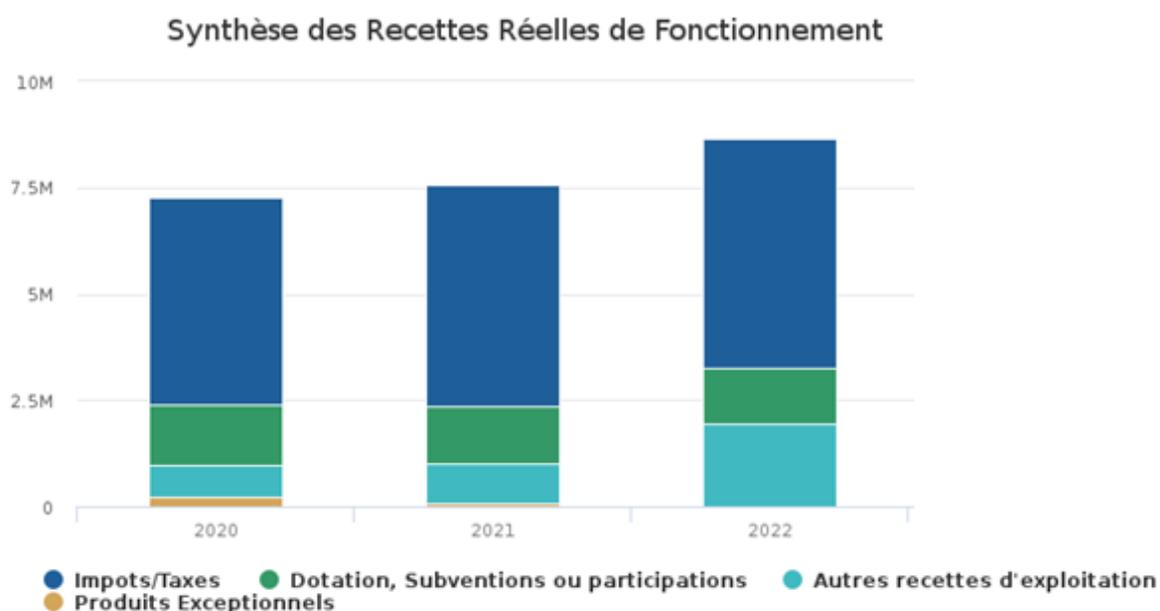
Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## PARTIE 2 - Éléments de diagnostic rétrospectif

### 1. Examen analytique de la section de fonctionnement

#### • Recettes

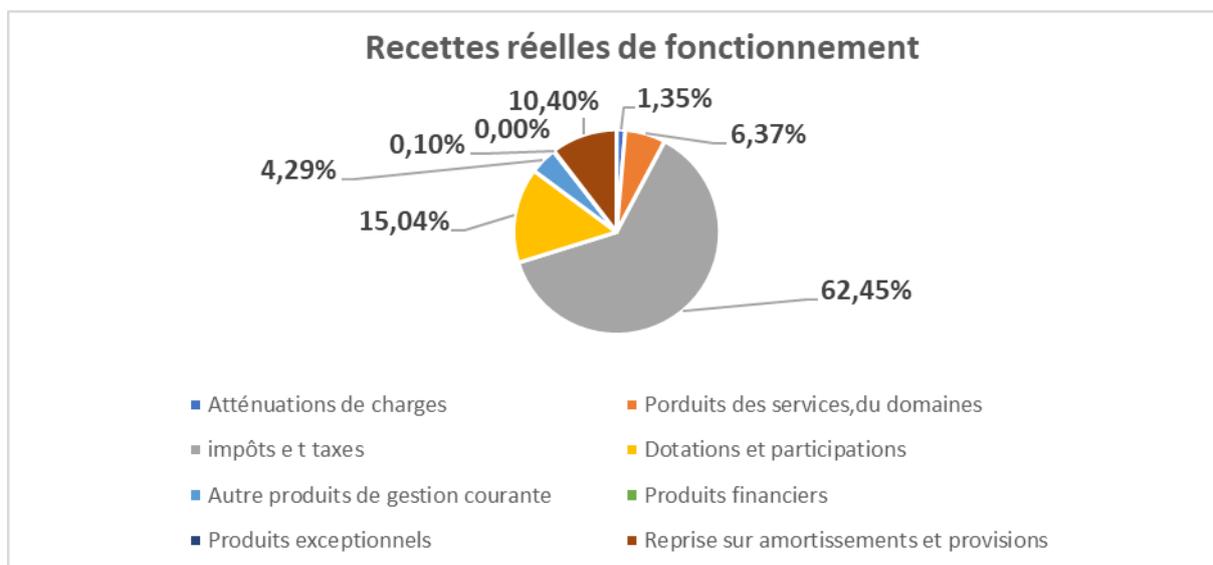
#### Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022
Impôts / taxes	4 851 645 €	5 225 928 €	5 398 203 €
Dotations, Subventions ou participations	1 411 288 €	1 328 933 €	1 299 762 €
Autres Recettes d'exploitation	778 777 €	957 996 €	1 936 608 €
Produits Exceptionnels	212 693 €	69 139 €	8 881 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 254 403 €</b>	<b>7 581 996 €</b>	<b>8 643 454 €</b>
Évolution en %	-8,27 %	4,52 %	14 %

## La structure des recettes réelles de fonctionnement

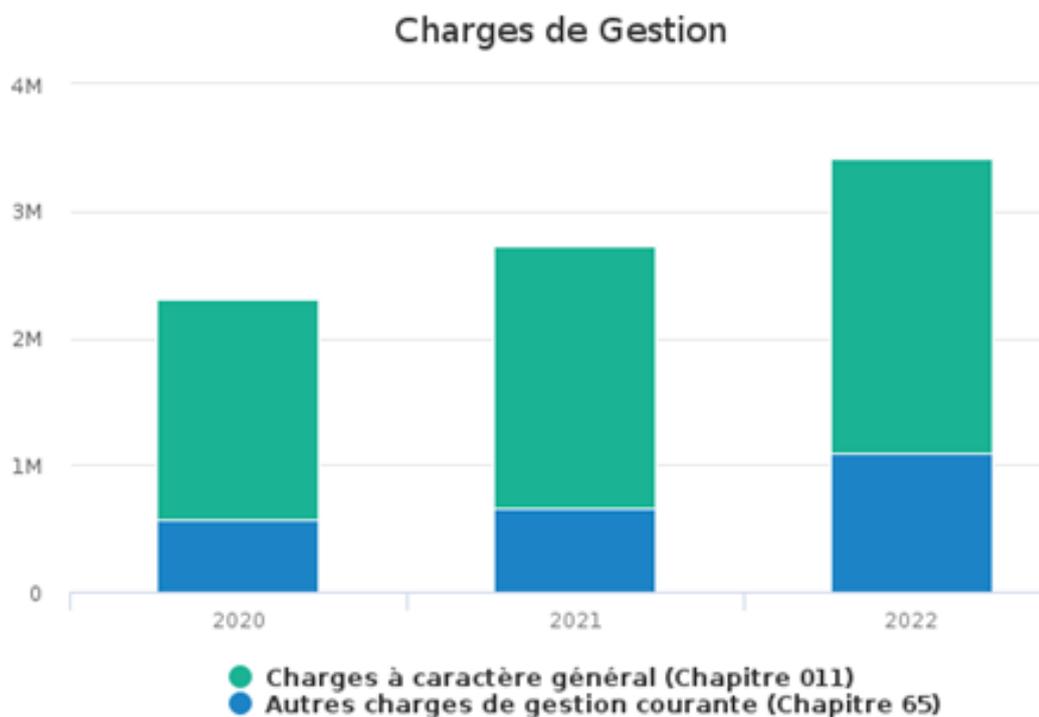
Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 643 454 €, elles étaient de 7 581 995 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



## • Dépenses

### Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

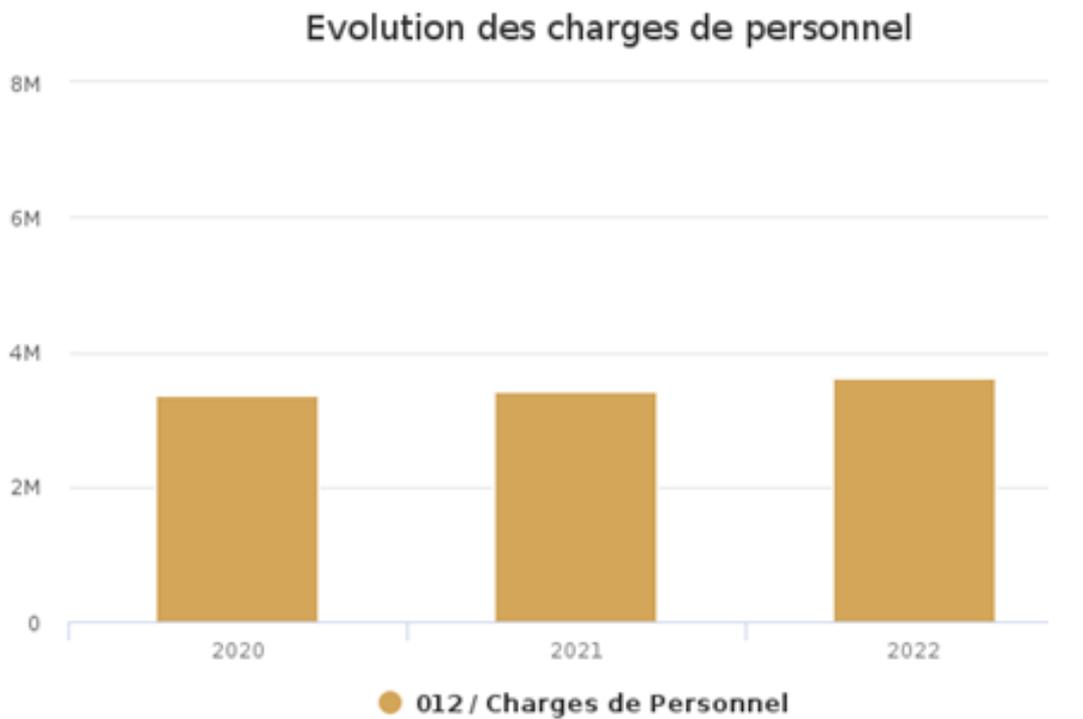
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune. En 2022, ces charges de gestion représentent 44,36 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



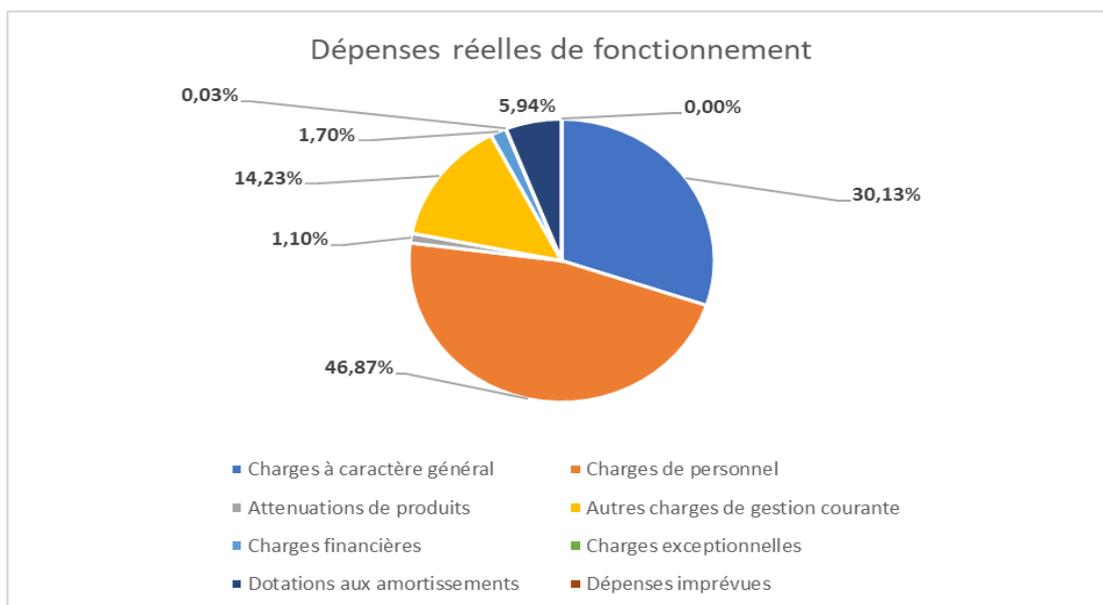
Année	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 732 262 €	2 072 314 €	2 321 762 €
Autres charges de gestion courante	573 892 €	654 982 €	1 096 679 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 306 154 €</b>	<b>2 727 296 €</b>	<b>3 418 441 €</b>
<i>Évolution en %</i>	-7,33 %	18,26 %	25,34 %

### Les charges de personnel

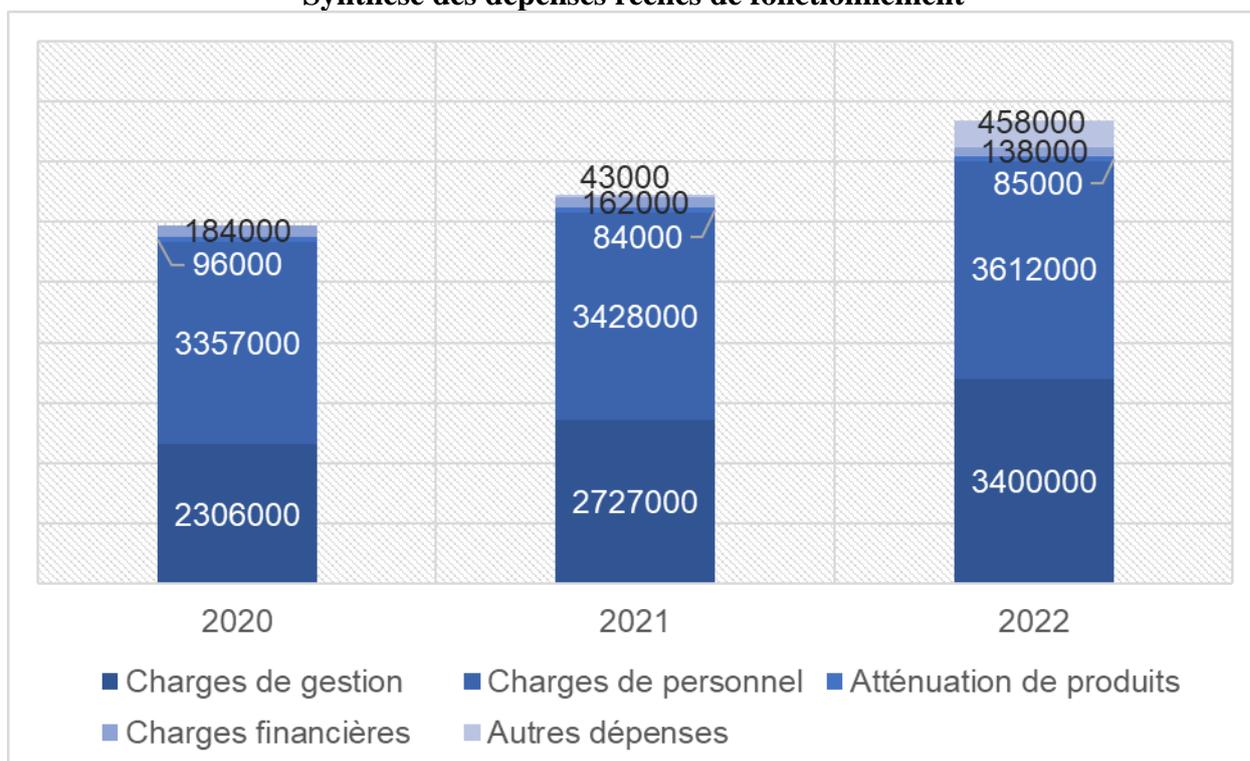
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2022.



## La structure des dépenses réelles de fonctionnement



## Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



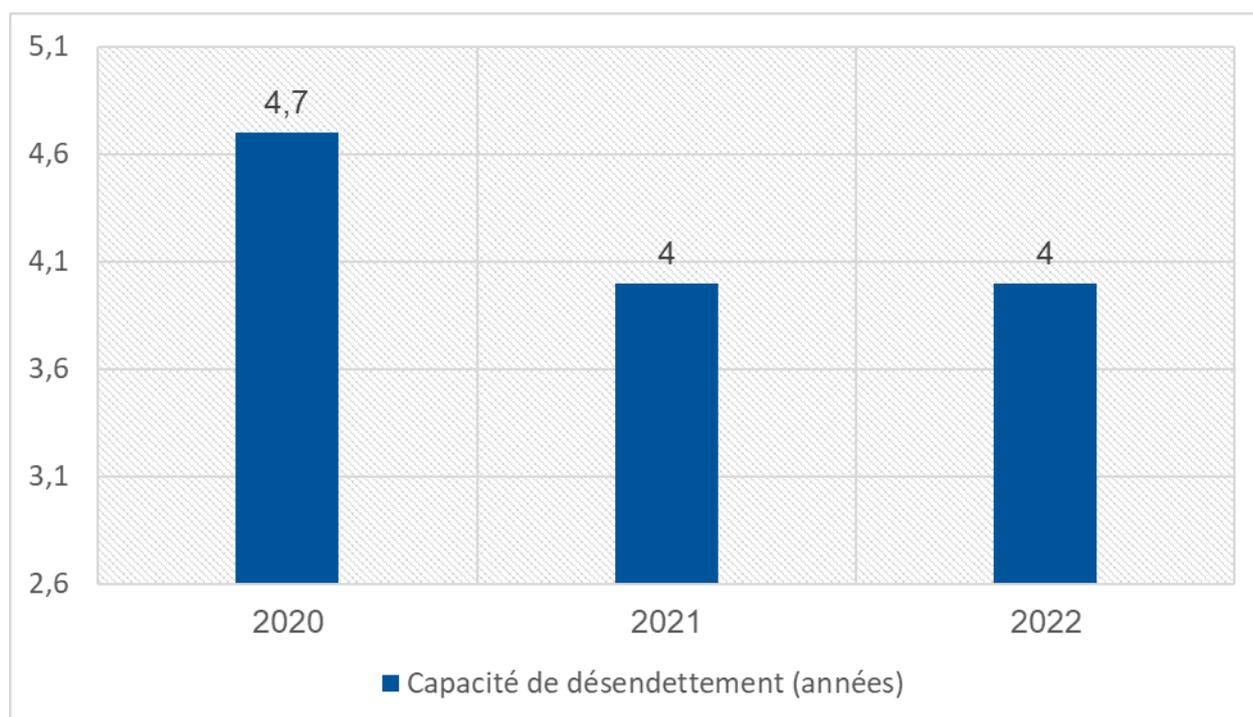
## 2. Dualité épargne / endettement

### La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

### Capacité de désendettement de la collectivité



### Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice ;
- L'autofinancement des investissements.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	7 254 403 €	7 581 996 €	8 643 454 €
<i>Dont Produits de cession</i>	197 077 €	8 956 €	1 875 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 936 015 €	6 436 787 €	7 705 757 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	646 €	42 594 €	1 957 €
<b>Epargne brute</b>	<b>1 121 311 €</b>	<b>1 136 253 €</b>	<b>935 822 €</b>

Année	2020	2021	2022
Taux d'épargne brute %	15.46 %	14.99 %	10.83 %
Amortissement de la dette	673 357 €	652 855 €	668 289 €
<b>Epargne nette</b>	<b>450 242 €</b>	<b>483 736 €</b>	<b>268 183 €</b>
Encours de dette	5 264 949 €	4 612 432 €	3 944 793 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,7</b>	<b>4,06</b>	<b>4,22</b>

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et pouvoir emprunter.

### 3. Budgets principal et annexes – vue générale

Budget principal base CA	CA 2021	CA 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 713 108,62 €	8 116 102,04 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 727 991,88 €	10 294 127,87 €
<i>Solde</i>	2 014 883,26 €	2 178 025,83 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 711 298,74 €	3 226 352,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 141 799,01 €	1 623 629,56 €
<i>Solde</i>	- 569 499,73 €	- 1 602 722,44 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 445 383,53 €</b>	<b>575 303,39 €</b>

Assainissement : base CA	CA 2021	CA 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	76 737.75 €	128 352.52 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	153 070.46 €	146 278.21 €
<i>Solde</i>	76 332.71 €	17 925.69 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 229.07 €	19 178.51 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	477 701.58 €	574 882.23 €
<i>Solde</i>	448 472.51 €	555 703.72 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>524 805.22 €</b>	<b>573 629.41 €</b>

Eau : base CA	CA 2021	CA 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 139.45 €</b>	<b>35 270.42 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>488 879.95 €</b>	<b>590 043.49 €</b>
<i>Solde</i>	<i>456 740.50 €</i>	<i>554 773.07 €</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>112 958.39 €</b>	<b>173 180.75 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>151 660.14 €</b>	<b>212 373.75 €</b>
<i>Solde</i>	<i>38 701.75 €</i>	<i>39 193.00 €</i>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>495 442.25 €</b>	<b>593 966.07 €</b>

	2021	2022
<b>Résultat consolidé</b>	<b>2 465 631 €</b>	<b>1 742 899 €</b>

## A) Budget principal, détail par chapitre :

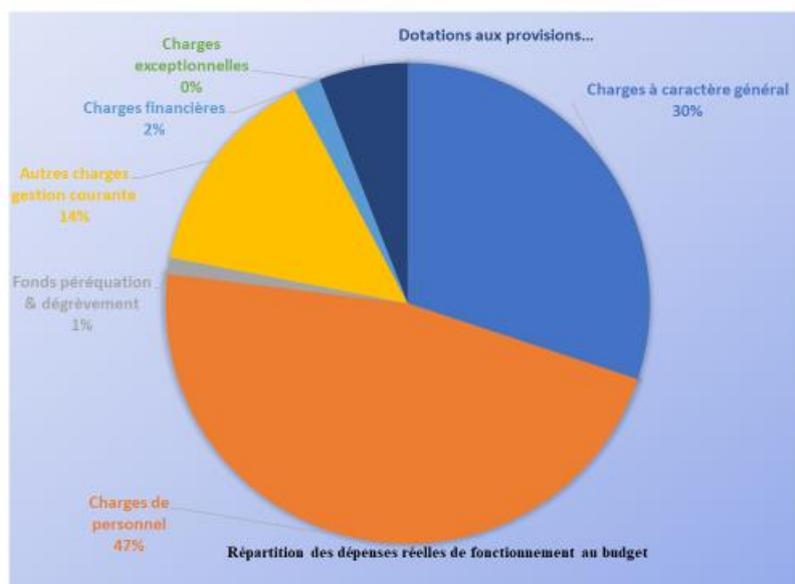
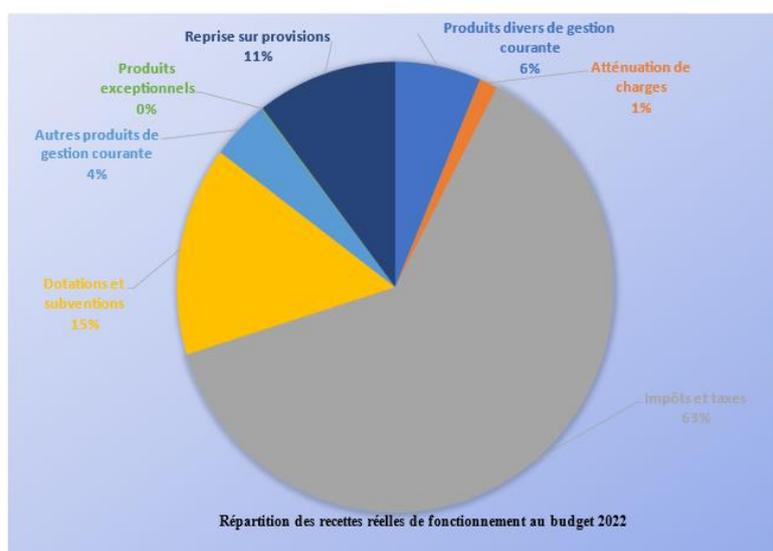
### a) FONCTIONNEMENT

Les tableaux suivants synthétisent les dépenses et recettes de fonctionnement réalisées en 2021 et 2022 ainsi que le pourcentage d'évolution des différents postes. Accompagnés de graphiques, ils nous permettent d'appréhender les « grandes masses » du budget communal.

FONCTIONNEMENT	CA 2021		CA 2022	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Charges à caractère général	2 072 314,86 €	31%	2 321 761,12 €	29%
Charges de personnel	3 428 448,78 €	51%	3 611 862,79 €	45%
Fonds péréquation & dégrèvements	83 543,00 €	1%	84 898,00 €	1%
Dépenses imprévues				
Autres charges de gestion courante	654 981,48 €	10%	1 096 679,20 €	14%
Charges financières	161 659,17 €	2%	137 935,68 €	2%
Charges exceptionnelles	42 593,82 €	1%	81,60 €	
Dotations aux provisions			457 564,06 €	6%
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>6 443 541,11 €</b>	<b>96%</b>	<b>7 710 782,45 €</b>	<b>95%</b>
Charges financières ICNE	- 6 752,89 €		- 6 911,57 €	
Charges exceptionnelles	8 956,00 €			
Cessions - sortie d'inventaire			1 875,00 €	
Dotations aux amortissements	267 364,40 €	4%	410 356,16 €	5%
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>269 567,51 €</b>	<b>4%</b>	<b>405 319,59 €</b>	<b>5%</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 713 108,62 €</b>	<b>100%</b>	<b>8 116 102,04 €</b>	<b>100%</b>

	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
Produits divers de gestion courante	515 393,93 €	6%	550 174,16 €	5%
Atténuation de charges	77 648,18 €	1%	116 641,33 €	1%
Impôts et taxes	5 225 928,52 €	60%	5 398 202,66 €	52%
Dotations et subventions	1 328 933,03 €	15%	1 299 762,05 €	13%
Autres produits de gestion courante	364 952,88 €	4%	370 883,91 €	4%
Produits exceptionnels	69 138,29 €	1%	8 881,29 €	0%
Reprise sur provisions			898 908,94 €	9%
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>7 581 994,83 €</b>	<b>87%</b>	<b>8 643 454,34 €</b>	<b>84%</b>
Excédent reporté	1 145 997,05 €	13%	1 650 673,53 €	16%
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>1 145 997,05 €</b>	<b>13%</b>	<b>1 650 673,53 €</b>	<b>16%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 727 991,88 €</b>	<b>100%</b>	<b>10 294 127,87 €</b>	<b>100%</b>

Résultat de fonctionnement	2 014 883,26 €		2 178 025,83 €	
----------------------------	----------------	--	----------------	--



- ***Nouvelle situation de crise***

Début 2022 la crise sanitaire semblait derrière nous et la plupart des restrictions ont été levées, permettant un retour à une vie « normale ». La commune et ses différents services ont retrouvé leur fonctionnement habituel.

C'était sans compter sur la survenue de la guerre en Ukraine qui a entraîné une nouvelle crise internationale.

Nous devons faire face à une crise économique et énergétique très importante. L'inflation atteint des taux records.

Les prix des matières premières et des denrées alimentaires flambent avec un impact significatif sur les dépenses de fonctionnement de la commune en 2022.

L'augmentation des coûts de l'énergie impacte le budget 2022, mais sans aucune mesure avec l'augmentation annoncée pour 2023 par le SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon), antenne du Parc Naturel Régional du Luberon. Ce service auquel la commune adhère depuis 2,3 ans suit les consommations énergétiques de l'ensemble du parc immobilier de la commune, y compris le poste éclairage public. A la fois sur du conseil mais surtout sur de la surveillance.

Le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat au profit des collectivités territoriales, n'aura qu'un effet relatif, et la commune va devoir faire face à une augmentation de plus de **500 000 euros** de son poste énergie en 2023.

Pour absorber cette augmentation faramineuse, la commune doit faire des économies drastiques sur l'ensemble de ses autres postes, y compris sur le chapitre **012 – frais de personnel**.

### ***b) INVESTISSEMENT***

	<b>CA 2021</b>		<b>CA 2022</b>	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses imprévues	- €		- €	
Emprunts et dettes assimilés	652 854,55 €	24%	668 288,49 €	21%
Différence sur réalisation immobilière				
Immobilisations incorporelles	7 744,15 €		23 801,13 €	1%
Subventions	5 858,83 €		6 195,63 €	
Subvention équilibre	52 862,72 €	2%		
Immobilisations corporelles	333 297,37 €	12%	316 138,67 €	10%
Immobilisations en cours	1 658 681,12 €	61%	1 636 920,35 €	51%
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>2 711 298,74 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 651 344,27 €</b>	<b>82%</b>
Opérations patrimoniales			5 508,00 €	
Déficit d'investissement			569 499,73 €	18%
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>- €</b>		<b>575 007,73 €</b>	<b>18%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 711 298,74 €</b>	<b>100%</b>	<b>3 226 352,00 €</b>	<b>100%</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Dotations et fonds divers	564 073,71 €	26%	887 975,79 €	55%
Subventions d'investissement	880 664,40 €	41%	314 946,76 €	19%
Emprunts et dettes assimilées	6 339,38 €	0%	2 967,85 €	0%
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>1 451 077,49 €</b>	<b>68%</b>	<b>1 205 890,40 €</b>	<b>74%</b>
Différences sur réalisations biens	6 823,80 €	0%		0%
Opérations patrimoniales		0%	5 508,00 €	0%
Cessions d'immobilisations		0%	1 875,00 €	0%
Amortissements	269 496,60 €	13%	410 356,16 €	25%
Excédent reporté	414 401,12 €	19%		0%
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>690 721,52 €</b>	<b>32%</b>	<b>417 739,16 €</b>	<b>26%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 141 799,01 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 623 629,56 €</b>	<b>100%</b>

Résultat d'investissement	- 569 499,73 €		- 1 602 722,44 €	
---------------------------	----------------	--	------------------	--

<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 445 383,53 €</b>		<b>575 303,39 €</b>	
----------------------------	-----------------------	--	---------------------	--

### *c) RATIOS DE LA COMMUNE*

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 163,24	1 248,41	1 479,32
2 - Fiscalité directe € / hab.	686,53	715,49	737,58
3 - RRF € / hab.	1 421,6	1 470,52	1 659,33
4 - Dép d'équipement € / hab.	575,9	398,1	380,7
5 - Dette / hab.	1 031,74	894,58	757,3
6 DGF / hab	186,6	187,9	191,25
7 - Dép de personnel / DRF	56,55 %	53,26 %	46,87 %
8 - CMPF	141,17 %	142,42 %	151,18 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,11 %	93,51 %	96,88 %
10 - Dép d'équipement / RRF	40,51 %	27,07 %	22,94 %

Ratios / Année	2020	2021	2022
11 - Encours de la dette /RRF	72,58 %	60,83 %	53,36 %

## Définition des ratios

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 8 = Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal : Indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes et le potentiel fiscal « corrigé » (i.e. calculé sans l'ajout de la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle). Il n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

## 4. Evolutions prévisionnelles

Afin de décider des orientations budgétaires, il convient d'appréhender les évolutions prévisionnelles des dépenses comme des recettes des différents budgets, chacun comportant une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Si de nombreuses données ne sont pas connues à ce jour, les alinéas qui suivent ont vocation à dresser un point de situation afin d'appréhender globalement la situation communale aujourd'hui et les évolutions possibles dans les années à venir.

### 5.1). Budget principal

- **Section de fonctionnement**

- *Dépenses de fonctionnement*

- Parmi les dépenses réelles, environ 50% sont consacrées aux charges de personnel.

### Evolution de la masse salariale

CHAPITRE 012 : EVOLUTION AN 2019 à AN 2022							
FONCTIONNEMENT	CA 2019	Variation	CA 2020	Variation	CA 2021	Variation	CA 2022
	Montant	2020/2019	Montant	2021/2020	Montant	2022/2021	Montant
Charges de personnel	3 268 647,18 €	2,70%	3 357 011,65 €	2,13%	3 428 448,78 €	5,35%	3 611 862,79 €

Ce poste de dépenses est lié aux effectifs. A effectif constant, ce poste connaît une évolution annuelle mécanique (1 à 2%) liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et aux décisions nationales relatives au reclassement de certaines catégories, éventuelle réévaluation du point d'indice, ...

En 2022, le point d'indice a été revalorisé de 3.49%. Certains grades de la catégorie C ont également été reclassés.

Sur certains postes des agents ont été recrutés dans le cadre des emplois aidés (PEC), cela a augmenté le montant de la masse salariale. Toutefois, la commune a perçu au titre de ces contrats les aides versées par l'Etat. On retrouve le montant de ces aides en recettes de fonctionnement, chapitre 013 « atténuation de charges ».

En septembre, la commune a également procédé à l'embauche de 2 personnes en contrat d'apprentissage, affectées à la crèche municipale.

### Structure des effectifs

Les données ci-dessous permettent de dresser un profil des effectifs (environ 107 agents).

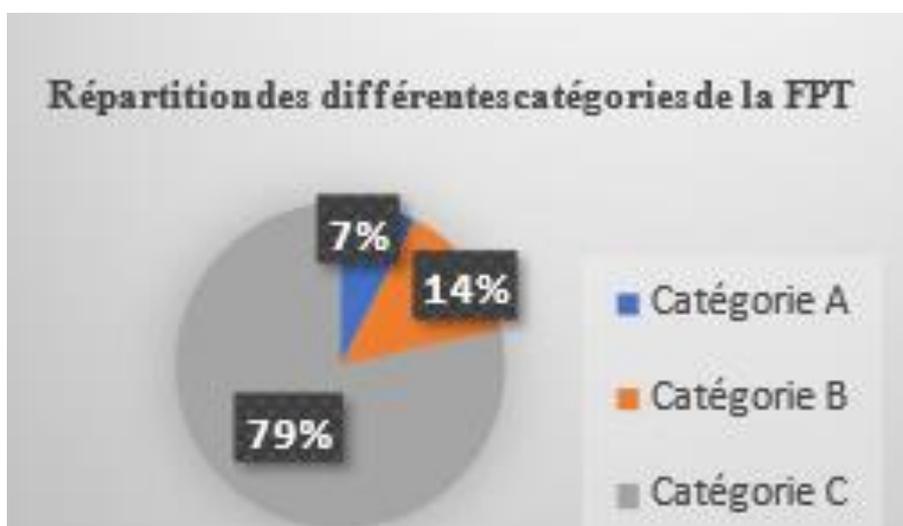
La commune compte 58% d'agents féminins et 42% d'hommes.

La nature des contrats se répartie comme suit :

Titulaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
55%	7%	38%

Catégorie	A	B	C	Total
Total agents	08	15	84	107

## Répartition des différentes catégories de la FPT



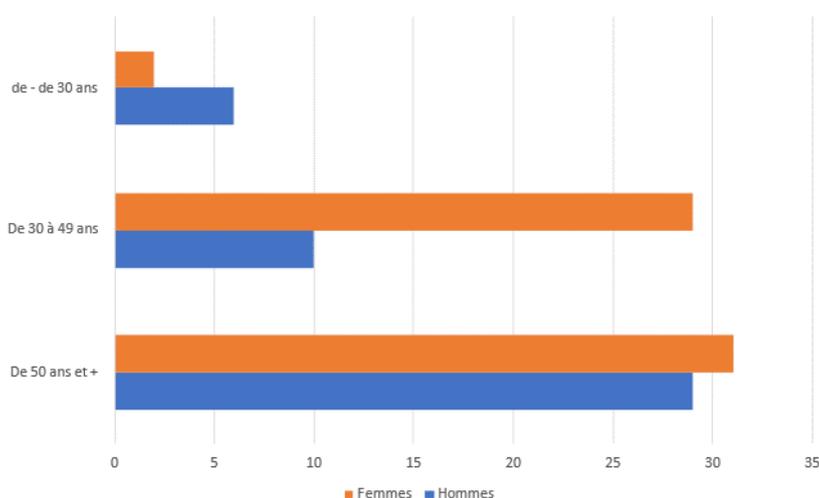
### CHAPITRE 012 : REPARTITION MASSE SALARIALE

Type de dépenses	TOTAL
Rémunérations et indemnités	2 403 959,25 €
Charges sociales	998 675,30 €
Indemnités de retour à l'emploi	41 450,60 €
Emplois d'insertion + contrats PEC	83 235,10 €
Apprentis rémunérations	2 719,98 €
Assurance du personnel	59 480,36 €
Action sociale en faveur du personnel	15 720,00 €
Médecine du travail	6 622,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 611 862,79 €</b>

Filières	Administrative	Culturelle	Médico-sociale	Police municipale	Technique	total
total agents	18	2	9	8	70	107

Genre	Femmes	Hommes	TOTAL
Nombre	62	45	107
%	58%	42%	

Mairie de Forcalquier – pyramide des âges



## FORMATION

En 2022, 36 agents ont suivi des formations dans le cadre de la formation continue pour 47 jours, parmi lesquelles :

Poste formations année 2022				
TYPE DE FORMATION	SERVICE	NB D'AGENT	NB DE JOURS	MONTANT
Habilitation électrique	ECBF	1	1	180,00 €
Certificat Sauveteur Secouriste du Travail - formation initiale	ECBF	2	3	530,00 €
Recyclage habilitation électrique	ECBF	1	2	350,00 €
Formation communication non violente et autorité bienveillante	Ecoles	6	2	1 400,00 €
Formation HACCP	Ecoles	1	2	315,00 €
Règlementation relative aux NAC	P. municipale	1	2	250,00 €
Formation entraînement bâtons	P. municipale	5	1,29	475,00 €
Formation maniement bâtons	P. municipale	1	5	280,00 €
Formation armes de poing	P. municipale	1	7,5	1 012,50 €
Formation préalable à l'armement	P. municipale	1	2	390,00 €
Formation chiens dangereux et animaux errants	P. municipale	1	1	125,00 €
Encadrement de police municipale	P. municipale	1	1	125,00 €
Formation maniement pistolets à impulsion électrique	P. municipale	2	6	480,00 €
Formation mise à jour du logiciel d'Etat-Civil	P. municipale	2	1,5	250,00 €
Entraînement au maniement d'un revolver	P. municipale	2	1	360,00 €
Formation nuisances sonores - mesures acoustiques	P. municipale	1	2	250,00 €
Formation environnement juridique SPE au maniement des armes	P. municipale	1	2	390,00 €
Formation 125 moto	P. municipale	2	2	660,00 €
formation aux actes Etat-Civil numérisés	S. administratif	1	1	90,00 €
Formation phase WEB élections	S. administratif	2	0,5	528,00 €
Formation Auto Consommation Collective	S. technique	1	1	80,00 €
<b>Total coût formations an 2022</b>				<b>8 520,50 €</b>

- **29%** des dépenses réelles relèvent des charges à caractère général. Là encore, certains postes augmentent mécaniquement du fait des révisions annuelles des tarifs. Ce poste est également impacté par la hausse des prix des matières premières, des denrées alimentaires et du coût de l'énergie en forte hausse depuis le printemps 2022.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la commune doit poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

- Vient ensuite le poste « Autres charges de gestion courantes ». Figurent à ce chapitre (les indemnités des élus), les subventions aux associations, les contributions aux syndicats dont la contribution à l'école privée Jeanne d'Arc, au CCAS....

La commune de Forcalquier adhère aux syndicats suivants : Fourrière de Vallongues, CASIC, SDE 04 (syndicat d'électrification) ou encore le SIIRF (irrigation agricole et alimentation en eau). Ce dernier conformément à l'obligation réglementaire qui lui est faite, finalise le dossier de création d'un nouvel évacuateur de crues, dont le budget prévisionnel est évalué à 5,5 M€.

Le conseil municipal devra définir ses orientations en matière de soutien au CCAS (36 500 € en 2022) ou encore aux associations : La commune poursuit son soutien au milieu associatif : **274 064 €** ont ainsi été alloués sur le budget 2022.

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal, en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Depuis 2021 la commune est à la fois attributaire et contributaire.

FPIC FORCALQUIER	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun
<b>Montant 2022</b>	<b>75 849 €</b>	<b>79 950 €</b>	<b>4 101 €</b>

Les intérêts des emprunts évolueront au rythme des extinctions d'emprunt et des éventuelles nouvelles souscriptions. La dette communale est abordée à l'alinéa 4 du présent rapport.

○ **Recettes de fonctionnement**

Les « grandes masses » des recettes réelles se répartissent ainsi : 52% impôts et taxes, 13% dotations et subventions, 5% produits divers de gestion courante (crèche, cimetière, remboursements divers...), 4% autres produits de gestion courante (loyers, ...), subventions et produits exceptionnels.

Depuis 2021 et la mise en application de la Loi de Finances 2020, le produit de la taxe d'habitation a disparu. La compensation de recette est figée sur le montant perçu pour l'année 2020. Les communes ont perdu le dynamisme de cette recette.

Sur 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives était de **3,4%**.

Sur 2023, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière est annoncée à hauteur de **7,1%**.

Le conseil municipal vote les taux des taxes (le taux de la taxe d'habitation n'est plus modifiable, celle-ci étant supprimée) et peut ainsi faire varier les recettes. Le tableau qui suit fait la synthèse de l'évolution des taux.

Taxes	2003	2004 à 2021	2022
Taxe d'habitation	15,93%	15,93%	
Foncier bâti	33,58%	31,58%	31,58%
Foncier non bâti	87,79%	85,79%	85,79%

Dans le chapitre « Impôts et taxes », figure l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne. Pour mémoire, cette attribution est la différence entre le montant de la taxe professionnelle à l'année 2002 (perçue dès 2003 par l'intercommunalité) et les charges transférées.

Concernant les dotations et subventions, les dotations d'Etat représentent 76% de ce chapitre. Entre 2011 et 2020, la commune a enregistré une perte de **-309 420 €** de dotations, en raison de la mise en place d'un Plan de Redressement des comptes publics à l'échelle nationale qui a impacté les ressources des collectivités territoriales. Depuis 2021 le montant des dotations semble se stabiliser avec une très légère hausse.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des dotations entre 2015 et 2022 :

LIBELLE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	665 211 €	526 250 €	454 705 €	449 455 €	437 147 €	431 197 €	421 961 €	421 193 €
DSR	299 732 €	325 396 €	349 090 €	370 236 €	383 566 €	409 583 €	434 321 €	461 588 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	101 080 €	103 270 €	96 940 €	104 080 €	103 753 €	111 424 €	112 540 €	113 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 066 023 €</b>	<b>954 916 €</b>	<b>900 735 €</b>	<b>923 771 €</b>	<b>924 466 €</b>	<b>952 204 €</b>	<b>968 822 €</b>	<b>996 231 €</b>
<i>évolution globale par rapport à N-1</i>	-7,37%	-10,42%	-5,67%	2,56%	0,08%	3,00%	1,75%	2,83%
	-84 841 €	-111 107 €	-54 181 €	23 036 €	695 €	27 738 €	16 618 €	27 409 €

Les produits divers de gestion courante concernent, essentiellement, les prestations communales : vente de caveaux, des repas de cantine, de la prestation crèche, entrées de la piscine. Avec une reprise normale du fonctionnement des services, on revient sur des niveaux semblables voire en légère augmentation, à ceux d'avant la crise. A noter, qu'en raison de la canicule et des très fortes chaleurs enregistrées durant l'été 2022, la municipalité a décidé d'instaurer la gratuité d'entrée à la piscine municipale à compter du 22 juillet et jusqu'à la fin de la saison en septembre.

Enfin, les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles et autres produits plus anecdotiques. En effet, la commune loue et gère, en direct, des logements, commerces ou locaux professionnels.

- **Section d'investissement**
  - **Dépenses d'investissement**

Il sera proposé au budget plusieurs investissements, certains pluriannuels. Ces investissements devront être appréhendés en termes de futures dépenses ou économies de fonctionnement, et faire l'objet d'une recherche systématique de financement auprès des partenaires publics.

- **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissements ont plusieurs sources :

- **Recettes provenant de la clôture de l'exercice N-1 :**

Il y a tout d'abord l'excédent reporté de la section d'investissement, lorsque le solde entre les recettes et les dépenses est positif.

L'affectation de résultat est la part de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 qui est basculée en investissement.

- **Recettes provenant de l'exercice annuel :**

Dans les « Dotations et fonds divers », on trouve notamment le FCTVA qui est calculé sur les investissements de l'année antérieure et donc dont le montant dépend du niveau d'investissements de l'année N-1. A ce chapitre, émarginent également les taxes Urbanisme / Aménagement qui sont relativement stables.

Les subventions d'investissement sont quant à elles liées directement à un projet.

Sur 2022, le Gouvernement a confirmé avec le plan de relance instauré par la loi de finances 2021, ses dispositifs de soutien à l'investissement que sont notamment la DETR ou encore la DSIL. Ces fonds permettent de soutenir des projets d'investissement qui entrent dans des critères définis annuellement par circulaire nationale.

En 2023, en complément de ces dispositifs le Gouvernement dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, a créé un fonds d'accélération de la transition écologique, **le Fonds Vert**, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Ce fonds doté à hauteur de **2 Mds€** au plan national, poursuit un triple objectif :

- Renforcer la performance écologique,
- Adapter les territoires au changement climatique,
- Préserver l'environnement naturel.

Il existe d'autres recettes potentielles. D'une part, la commune peut décider de céder des biens de son patrimoine.

D'autre part, pour financer ses projets, la commune peut souscrire des emprunts. Tout emprunt nouveau est une recette l'année de l'emprunt puis il convient de prévoir le remboursement des intérêts et du capital sur la durée définie. Il est dressé un point de la dette à l'alinéa 4 du présent rapport.

Chaque année, la commune prévoit un virement de la section de fonctionnement. Il s'agit du solde dégagé en fonctionnement une fois les dépenses de fonctionnement budgétées. En contrôlant les dépenses de fonctionnement, il est ainsi possible de dégager des recettes pour la section d'investissement.

Parmi les recettes d'investissement figurent enfin les amortissements. C'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Ils permettent de réinvestir, remplacer les biens amortis. La durée de l'amortissement dépend de son temps prévisible d'utilisation et donc d'usure. Le montant dépend donc des investissements réalisés.

## PARTIE 3 - Structure et gestion de la dette

### 3.1) Calendrier d'extinction de la dette

Année de fin de contrat	Organisme	Montant emprunté	Taux	Intérêts / an	Capital / an
2023	Caisse d'épargne	600 000 €	5.77%	1 442.50 €	40 000.00 €
	BCME	950 000 €	5.58%	2 208.75 €	63 333.70 €
Année de fin de contrat	Organisme	Montant emprunté	Taux	Intérêts / an	Capital / an
2024	DEXIA	171 648.68 €	5.05%	1 199.71 €	11 585.81 €
2025	DEXIA	1 393 928. €	4.18%	12 958.66 €	100 616.35 €
	Crédit agricole	420 557,02 €	0.92%	1 688.61 €	60 622.14 €
2027	Caisse des dépôts	1 200 000 €	4.42%	21 610.10 €	89 512.78 €
2028	Banque postale	2 000 000 €	3.40%	31 339.88 €	141 077.60 €
2034	Crédit agricole	450 000 €	0.66%	2 387.33 €	29 065.54 €
2035	Caisse d'épargne	1 300 000 €	2.58%	21 949.19 €	61 592.49 €
	Banque postale	1 000 000 €	2.58%	16 883.98 €	47 278.10 €

## PARTIE 4 - Orientations budgétaires 2023

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement :

Le tableau ci-dessous liste les principaux programmes et les années de réalisation.

Programme	Budget prévisionnel (susceptible d'évolution) et subventions	2022	2023	2024	2025
OPAH : aides directes aux administrés de Forcalquier. (programme Petites Villes de Demain)	Budget prévisionnel : 200 000 € HT				
OPAH – RU : études préalables Résorption de l'habitat insalubre (RHI) (programme Petites Villes de Demain)	Budget prévisionnel : 200 000 € HT Subvention possible de l'Etat 50%				
SPORT : création d'un plateau multisports	Budget prévisionnel : 140 758 € HT Subventions sollicitées : • Agence Nationale du Sport : 60% • Région Sud : 10% • Conseil Départemental 04 : 10%				
SPORT : requalification durable du stade d'athlétisme (réhabilitation des terrains, piste d'athlétisme...)	Budget prévisionnel : 632 270 € HT Subventions sollicitées : • Région Sud : 50% • Conseil Départemental 04 : 30%				
Rénovation énergétique et réhabilitation du Grand Carré – autour des Senteurs et Saveurs	Budget prévisionnel : 634 984 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • Région SUD : 31.50% - notifié • DETR 2022/2023 : 20% • CCFML – PACTE 2022 : 18.90% notifié				
CATHEDRALE – phase II : aile nord + façade + autel	Budget prévisionnel : 750 000€ HT Subventions sollicitées ou en cours : • Région SUD = 32.82% - notifié • DSIL 2021 = 20% - notifié • DRAC = 19.47% - notifié • CRCA = 2.67% (convention mécénat)				
CHAPELLE ST PANCRACE - restauration	Budget prévisionnel : 101 114 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • Région SUD = 40% - notifié • DRAC = 20% - notifié				
Nouveau Musée	Budget prévisionnel : 360 000 € HT.				

<b>Programme</b>	<b>Budget prévisionnel (susceptible d'évolution) et subventions</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
HOTEL DE VILLE – réaménagement du RDC + sécurisation de la cour des Artisans	Budget prévisionnel : 132 000 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • CCPFML = 50%				
Stationnement : réaménagement du parking des Cordeliers et des Récollets	Budget prévisionnel : 190 285 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • DETR 2023 = 30% • Région SUD = 35%				
Place Martial Sicard – rue René Cassin – sécurisation des lieux et création d'une halte routière	Budget prévisionnel : 400 000 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • DETR 2023 = 40% • Région SUD = 30% - notifié				
Jardin d'enfants – sécurisation et aménagements	Budget prévisionnel : 128 205 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • DETR 2023 = 35% • Région SUD = 35%				

## AUTRES PROJETS

Parmi les projets de fonctionnement à venir, il semble pertinent d'évoquer les actions suivantes : dans le domaine de la **programmation culturelle et festivités**, forte du succès rencontré par les éditions précédentes, la commune reprogrammera sur 2023 des événements comme : Forca'mômes : festival de spectacle vivant, journée de la santé, journée Forca'sport, diète méditerranéenne, développement des actions hors les murs (dans les quartiers, concerts et théâtre), Festivités de Noël, Musée et ses expositions, Forca en plein cœur, Forca'jeunes, Fête des associations...

**De l'action sociale**, poursuite de l'opération « bourse au permis de conduire »,

A noter que l'année 2022 a vu la concrétisation et mise en place de la mutuelle communale.

**De la communication** avec la refonte du site internet de la collectivité pour un coût de 9 700 € HT.

**Du Sport et de la santé** avec la mise en place d'ateliers de prévention pour les proches aidants, du programme « grandir en forme » pour lutter contre le surpoids et la sédentarité des enfants et la mise en place d'une antenne « sport sur ordonnance » afin d'améliorer la santé globale du patient et rompre l'isolement social.

## PARTIE 5 - Les budgets annexes de la commune

### 1. Budget annexe EAU détail par chapitre

	CA 2021		CA 2022	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Charges à caractère général (essentiellement achat eau)	13 878,33 €	43%	13 720,38 €	39%
Charges financières	472,23 €	1%	286,24 €	1%
Dotation aux amortissements	17 788,89 €	55%	21 263,80 €	60%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 139,45 €</b>	<b>100%</b>	<b>35 270,42 €</b>	<b>100%</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
Excédent reporté	345 115,75 €	71%	456 740,50 €	77%
Amortissement subvention	2 854,80 €	1%	2 854,80 €	0%
Vente produits et prestations	140 909,40 €	29%	130 448,19 €	22%
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>488 879,95 €</b>	<b>100%</b>	<b>590 043,49 €</b>	<b>100%</b>

Résultat de fonctionnement	456 740,50 €		554 773,07 €	
----------------------------	--------------	--	--------------	--

	CA 2021		CA 2022	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Amortissement subvention	2 854,80 €	3%	2 854,80 €	2%
Autres immobilisations financières	14 845,75 €	13%		
Opérations patrimoniales			31 615,60 €	18%
Emprunts et dettes assimilés	3 333,34 €	3%	3 333,33 €	2%
Immobilisations corporelles			105 193,42 €	61%
Immobilisations en cours	91 924,50 €	81%	30 183,60 €	17%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>112 958,39 €</b>	<b>100%</b>	<b>173 180,75 €</b>	<b>100%</b>

	CA 2021		CA 2022	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>Recettes d'investissement</b>				
Excédent reporté	104 179,75 €	69%	38 701,75 €	18%
Opérations patrimoniales	14 845,75 €	10%	31 615,60 €	15%
Subventions d'investissement		0%	115 432,00 €	54%
Autres immobilisations financières	14 845,75 €	10%	5 360,60 €	3%
Amortissements	17 788,89 €	12%	21 263,80 €	10%
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>151 660,14 €</b>	<b>100%</b>	<b>212 373,75 €</b>	<b>100%</b>
Résultat d'investissement	38 701,75 €		39 193,00 €	
Résultat de clôture	495 442,25 €		593 966,07 €	

## 2. Budget annexe ASSAINISSEMENT détail par chapitre

	CA 2021		CA 2022	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Déficit reporté				
Charges à caractère général	6 630,65 €	9%	5 945,05 €	5%
Dotation aux amortissements	70 107,10 €	91%	122 407,47 €	95%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>76 737,75 €</b>	<b>100%</b>	<b>128 352,52 €</b>	<b>100%</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
Excédent reporté	75 856,88 €	50%	76 332,71 €	50%
Vente produits et prestations	45 057,98 €	29%	42 270,60 €	28%
Subventions d'exploitation	10 098,07 €	7%	11 643,71 €	8%
Produits de gestion courante	22 057,53 €	14%	16 031,19 €	10%
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>153 070,46 €</b>	<b>100%</b>	<b>146 278,21 €</b>	<b>96%</b>

Résultat de fonctionnement	76 332,71 €		17 925,69 €	
----------------------------	-------------	--	-------------	--

	CA 2021		CA 2022	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Déficit reporté				
Opérations patrimoniales			864,00 €	5%
Amortissement subventions équipement	10 098,07 €	35%	11 643,71 €	61%
Emprunts et dettes assimilés				
Immobilisations en cours	19 131,00 €	65%	6 670,80 €	35%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 229,07 €</b>	<b>100%</b>	<b>19 178,51 €</b>	<b>100%</b>

	CA 2021		CA 2022	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
<b>Recettes d'investissement</b>				
Excédent reporté	384 409,82 €	80%	448 472,51 €	78%
FCTVA			3 138,25 €	1%
Opérations patrimoniales			864,00 €	
Subventions et participations	23 184,66 €	5%		
Amortissements	70 107,10 €	15%	122 407,47 €	21%
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>477 701,58 €</b>	<b>100%</b>	<b>574 882,23 €</b>	<b>100%</b>
Résultat d'investissement	448 472,51 €		555 703,72 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>524 805,22 €</b>		<b>573 629,41 €</b>	

## **PARTIE 6 - Evolutions prévisionnelles des budgets annexes**

### **1. Budget annexe EAU**

En propos liminaire, il convient de rappeler que la gestion de la distribution et vente de l'eau sont assurées par la SEM, société des eaux de Marseille, titulaire de la délégation de service public jusqu'en novembre 2023.

La SEM assume des dépenses et perçoit des recettes à ce titre.

Annuellement est arrêté le rapport annuel du délégataire, dit RAD. La commune rédige et vote le rapport sur la qualité du service (RPQS) qui rend compte du service rendu et du prix aux abonnés.

- **Section de fonctionnement**

La commune assume trois dépenses principales :

- La contribution au SIAEP. Ce poste de dépense est amené à augmenter car le syndicat doit procéder à des investissements conséquents sur la station de potabilisation des Bories (filtration et redimensionnement), en lien avec les préconisations d'un éventuel schéma directeur. Le montant des travaux et emprunts sera répercuté sur la contribution.
- La dotation aux amortissements ;
- Le remboursement des intérêts de l'emprunt en cours sur ce budget.

En termes de recettes, la commune perçoit la surtaxe « Eau » qui est fixée par délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal n°2012-114 en date du 3/12/2012 fixe le montant de la surtaxe abonnement eau : 4,18 € par semestre et la surtaxe consommation eau : 0,37 € par m<sup>3</sup>, prélevée par le délégataire puis reversé à la commune.

Cette recette est susceptible d'évolution si le conseil décide de revoir le taux de cette taxe. Le coût de construction du nouveau réservoir d'eau potable largement financé n'aura pas d'impact.

Le reste des recettes provient de l'excédent reporté de l'année N-1.

- **Section d'investissement**

La commune garde la charge de l'entretien des réseaux d'eau potable et d'un certain nombre de travaux qui ne figurent pas dans les travaux confiés à la SEM.

Le principal enjeu de ce budget annexe portait sur le financement du réservoir d'eau potable.

Par délibération n° 2019-64 prise en conseil municipal du 10/10/2019, la commune a approuvé le plan de financement pour la création d'un nouveau réservoir. Le plan de financement a été actualisé par délibération n°2021-91 du 14/12/2021.

L'équipement d'un volume utile de 3 500 m<sup>3</sup> permettra de maintenir les deux fonctions du réservoir et tient compte de l'évolution des besoins en eau liée à l'augmentation de population prévue pour 2028 (échéance PLU) puis 2048.

Le budget total de l'opération est chiffré à **3 531 671 € HT**. Les travaux qui comportent 2 tranches distinctes seront réalisés sur 2 exercices : 2023 et 2024.

Des partenaires co financeurs ont été sollicités. Le plan de financement final est désormais connu :

<b>Abandon ancien réservoir</b>	
travaux	675 750
divers et imprévus (10%)	67 575
Études	15 000
MOE	30 000
CSPS et CT	12 000
<b>total</b>	<b>800 325</b>

<b>Abandon ancien réservoir</b>	<b>%</b>	
AGENCE DE L'EAU	357 952	44,73
REGION SUD / FRAT sur assiette éligible de 880 860€	200 000	24,99
AUTOFINANCEMENT	242 373	30,28
<b>TOTAL</b>	<b>800 325</b>	<b>100,00</b>

<b>Création nouveau réservoir</b>	
travaux lot 1 OUVRAGES - <b>notifié</b>	2 393 536
divers et imprévus lot 1	20 000
travaux lot 2 RESEAUX - <b>notifié</b>	182 810
divers et imprévus lot 2	0
MOE	100 000
CSPS et CT	15 000
Raccordement	10 000
Contrôle réception	10 000
<b>total</b>	<b>2 731 346</b>

<b>Création nouveau réservoir</b>	<b>%</b>	
DSIL 2022	360 000	13,18
AGENCE DE L'EAU	933 965	34,19
CONSEIL DEPARTEMENTAL	97 747	3,58
AUTOFINANCEMENT	1 339 634	49,05
<b>TOTAL</b>	<b>2 731 346</b>	<b>100,00</b>

<b>TOTAL PROJET</b>	<b>3 531 671</b>
---------------------	------------------

<b>TOTAL PROJET</b>	<b>3 531 671</b>	<b>€HT</b>
---------------------	------------------	------------

En complément de ces financements, la commune va recourir à l'emprunt. Le montant de cet emprunt nécessaire à l'équilibre de l'opération est chiffré à la somme de 1 100 000 €, contre 1 400 000 € lors des 1<sup>ères</sup> estimations.

Peuvent également s'ajouter en cours d'exercice des travaux dits « urgents » sur les réseaux pour palier à d'éventuels casses ou remplacements obligatoires (exemple : plomb non identifié dans les précédentes campagnes de remplacement des équipements en ce matériau).

↳ A noter qu'en prévision de cette importante opération, la commune a limité au strict nécessaire les investissements, tant sur le budget annexe de l'EAU que de celui de l'ASSAINISSEMENT.

Les recettes d'investissement sont l'excédent reporté lorsque le résultat des recettes – dépenses d'investissement est positif, les éventuelles subventions mobilisées pour les programmes conduits, et enfin, éventuellement les emprunts souscrits.

A ce jour, sur ce budget annexe, il n'y a qu'un emprunt qui arrivera à son terme en 2023.

- **Dettes – budget Eau**

Calendrier d'extinction de la dette :

<b>Année de fin de contrat</b>	<b>Organisme</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Taux</b>	<b>Intérêts / an</b>	<b>Capital / an</b>
<b>2023</b>	BCME	50 000 €	5.58%	302.25 €	333.32 €

## **2. Budget annexe ASSAINISSEMENT**

En propos liminaire, il convient de rappeler que la gestion et le traitement des eaux usées sont assurées par la SEM, société des eaux de Marseille, titulaire de la délégation de service public jusqu'en novembre 2023.

La SEM assume des dépenses et perçoit des recettes à ce titre.

Annuellement est arrêté le rapport annuel du délégataire, dit RAD. La commune rédige et vote le rapport sur la qualité du service (RPQS) qui rend compte du service rendu et du prix aux abonnés.

- **Section de fonctionnement**

Outre les amortissements des équipements d'assainissement, la commune n'a quasiment pas de dépenses de fonctionnement sur ce budget annexe.

Les principales recettes sont :

- La taxe de raccordement à l'égoût pour les constructions nouvelles. Le montant de cette participation au raccordement à l'égoût a été fixé à 2 300 € par branchement par délibération du conseil municipal n°2011-095 en date du 7/12/2011 ;
- La surtaxe d'assainissement qui est de 0,08 € par m<sup>3</sup> conformément à la délibération du conseil municipal n°2012-114 en date du 3/12/2012, prélevée par le délégataire puis reversée à la commune. Le conseil municipal peut décider de modifier cette surtaxe.
- La prime épuration de l'agence de l'eau. Après une forte baisse enregistrée en 2019, on note une légère augmentation depuis 2021, même si la tendance est à une baisse de ce type d'aide. On ne retrouvera pas les niveaux d'aides versées il y a quelques années.

- **Section d'investissement**

La commune garde la charge de l'entretien des réseaux d'eaux usées, des stations d'épuration ainsi qu'un certain nombre de travaux qui ne figurent pas dans les travaux confiés à la SEM.

Les travaux importants de mise aux normes de nos réseaux d'eaux usées entrepris ces dernières années ont permis à la commune de faire une pause sur 2021 et 2022 dans ses investissements.

Les nouveaux travaux qui s'avèreraient nécessaires devront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Les recettes d'investissement sont également l'excédent reporté lorsque le résultat des recettes – dépenses d'investissement est positif, l'affectation de résultat, les éventuelles subventions mobilisées pour les programmes conduits, et enfin, les éventuels emprunts souscrits.

A ce jour, sur ce budget annexe, il n'y a aucun emprunt.